

## Marie Café

Première étape dans la reprise de l'activité : 2 juin 2020 avec le service boisson

Ouverture du restaurant le 11 juin 2020 sur réservation

Marie Café vous attend le cœur ouvert.

## Votre nouvelle équipe communale

Au cours de deux conseils municipaux successifs, le 28 mai et le 4 juin 2020, la nouvelle équipe municipale issue des élections du 15 mars 2020 s'est structurée selon le protocole national.



### Le maire sortant Olivier Duhoo ouvre la séance du 28 mai 2020 :

Après le rappel des résultats de l'élection du 15 mars 2020, le maire sortant procède à l'appel des nouveaux élus, tous présents.

L'élection du maire est réalisée sous la présidence du doyen de l'assemblée, Jean-Jacques Soumille. Après nomination de 2 assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints à bulletin secret, et en l'absence d'autres candidatures, le maire élu à l'unanimité est Olivier Duhoo, immédiatement installé.

Le maire propose la création de trois postes d'adjoints, approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le maire préside à l'élection des adjoints élus selon le même protocole et à l'unanimité pour chacun :

1<sup>er</sup> adjoint : Michel Landrein

2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Jacques Soumille

3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre Barolle

Le maire précise que sous ces nominations, il n'y a pas de hiérarchie parmi les adjoints.

**Chartre de l'élu local :** Article L.1111-1-1 du CGCT, lu par le maire aux conseillers et adjoints.

- « 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.  
2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.  
3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.  
4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.  
5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.  
6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.  
7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »



**Indemnités de fonction :** Les nouveaux barèmes d'indemnités de fonction applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été exposés au nouveau conseil et seront appliqués à partir de 1<sup>er</sup> juin. L'indemnité de fonction du maire est fixée à 857,90 € net par mois selon le code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal décide d'allouer 333,07 € net mensuel à chaque adjoint sans distinction de nomination.

Ces indemnités sont attribuées pour compenser les frais et dépenses engendrés par les fonctions du maire et des adjoints. Il est noté que les élus ne présentent jamais de notes de frais.

**Le conseil municipal** donne certaines délégations au maire afin que les affaires courantes puissent être traitées rapidement et sans réunir le conseil municipal. Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation à chaque conseil.

**Le conseil municipal** a décidé de créer 5 commissions communales :

- Agricole pour les dossiers d'aides et autres problèmes des agriculteurs.
- Aide sociale avec notamment l'engagement de distribution des brioches ADAPEI, l'organisation du repas des personnes de plus de 60 ans, etc ...
- Communication pour l'édition du bulletin info, du site internet, etc ...
- Randonnées pour le suivi des sentiers pédestres via la Communauté de communes.
- Culture et Patrimoine pour l'étude de l'aménagement du Temple de Lapras, d'expositions et autres.

**Des délégués titulaires et suppléants** sont nommés dans divers Syndicats ou regroupements :

- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
- Syndicat Départemental d'énergie de l'Ardèche.
- Commission communale des impôts directs.